

# Résumé de l'expertise n° 21/02/DAZIN/0531

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **Partie Habitation**

**3 Bis route de Guiscard**

Commune : ..... **02300 VILLEQUIER AUMONT**

**Section cadastrale AH, Parcelle numéro 193,**










Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

**Nb. de niveaux : 4 (caves et combles inclus)**

**Nb. de bâtiments : 1**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique  <b>D</b>  <b>211</b> kWh/m².an Emission de GES  <b>C</b>  <b>11</b> kgéqCO₂/m².an Numéro enregistrement ADEME : 2102V1000249F
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien



# ATTESTATION SUR L'HONNEUR



réalisée pour le dossier n° **21/02/DAZIN/0531** relatif à l'immeuble bâti visité situé au  
: Partie Habitation  
3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT.

Je soussigné, **M. JASMIN Olivier**, technicien diagnostiqueur pour la société **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	13/06/2024
DPE	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	12/05/2024
Electricité	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	12/05/2024
Gaz	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	12/05/2024
Plomb	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	12/05/2024
Assainissement	M. JASMIN Olivier	SONELO	0177	

- Avoir souscrit à une assurance (AXA Entreprises n° 10473890204 valable jusqu'au 01-06-2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEQUIER AUMONT**, le **08/02/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »





EURL AXO DIAG  
33 RUE MALEZIEUX BRIQUET  
02870 CREPY FR

**AGENT**

M MORANDEAU DENIS  
26 AV VICTOR HUGO  
84200 CARPENTRAS

**Tél : 0490630038**

Fax : 04 90 60 53 46

Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR

Portefeuille : 0084075144

**Vos références :**

**Contrat n° 10473890204**

Client n° 3371085404

AXA France IARD, atteste que :

**EURL AXO DIAG  
33 RUE MALEZIEUX BRIQUET  
02870 CREPY**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10473890204** ayant pris effet le **17/06/2019** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est valable pour la période du **01/06/2020** au **01/06/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 15 mai 2020  
Pour la société :



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

# Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**JASMIN Olivier sous le numéro 2033**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	14/06/2019	13/06/2024
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	13/05/2019	12/05/2024
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	13/05/2019	12/05/2024
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	13/05/2019	12/05/2024
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	13/05/2019	12/05/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 192033J6GC2019

Le vendredi 14/06/2019

**Laëtitia DELPORTE**  
**Responsable des certifications**  
**Ginger CATED**



## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

### Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Arrêté définissant les critères de certification des compétences
<b>AMIANTE</b>	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>AMIANTE</b> avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	
<b>PLOMB</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>PLOMB</b> avec mention	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)	
<b>TERMITES</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique individuel	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>DPE</b> avec mention	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	
<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Etat des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT  
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : [cated@groupe-cebtp.com](mailto:cated@groupe-cebtp.com) -




ACCREDITATION  
N° 4-0084  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)





# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... <b>21/02/DAZIN/0531</b> Valable jusqu'au : ..... 09/02/2031 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1995 Surface habitable : ..... 345 m <sup>2</sup> environ Adresse : ..... Partie Habitation, 3 Bis route de Guiscard, 02300 VILLEQUIER AUMONT	Date (visite) : ..... 08/02/2021 Diagnostiqueur : .. M. JASMIN Olivier Certification : GINGER CATED n°2033 obtenue le 13/05/2019 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... SCI UNI VR Adresse : ..... 3 Bis, route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

## Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 20 595 kWh <sub>EF</sub> Bois : 7 332 kWh <sub>EF</sub>	60 468 kWh <sub>EP</sub>	3 135 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 4 853 kWh <sub>EF</sub>	12 520 kWh <sub>EP</sub>	532 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 25 448 kWh <sub>EF</sub> Bois : 7 332 kWh <sub>EF</sub>	72 988 kWh <sub>EP</sub>	3 929 € (dont abonnement: 262 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

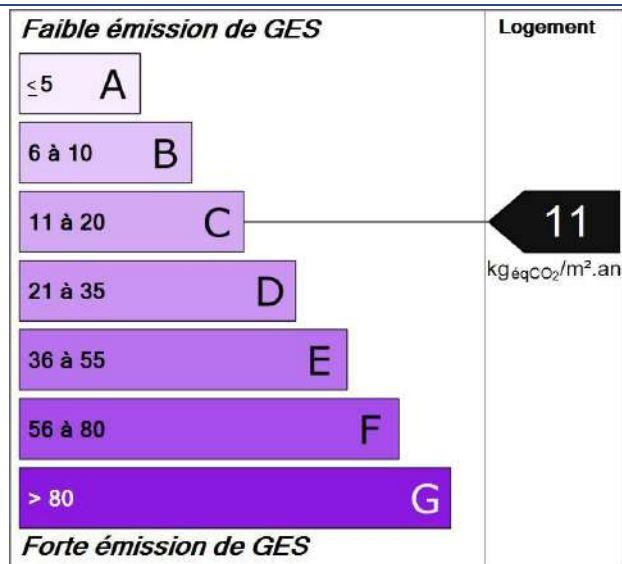
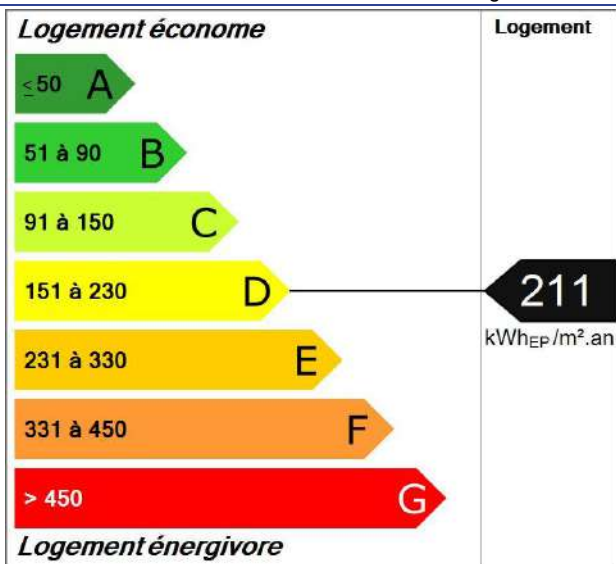
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **211 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **11 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an**



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Inconnu donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un sous-sol <b>Toiture :</b> Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1989 et 2000) sous combles perdus	<b>Système de chauffage :</b> Plancher rayonnant électrique avec programmeur (système individuel)  Convecteurs électriques NFC (système individuel)  Poêle / Insert bois (Bûches) (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) pvc avec double vitrage Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable après 82
<b>Plancher bas :</b> Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un sous-sol avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 1989 et 2000)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 21,3 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an (une partie des ENR reste non comptabilisée)	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (Bûches) (système individuel)		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation ventilation double flux Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	163	€€€	****	◆◆◆◆	-
Isolation du plancher bas en sous face Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôt il est indispensable que les matériaux et les travaux d'installation soient réalisés par un professionnel	176	€€€€	****	◆◆	30%

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

**Commentaires** Le descriptif sommaire est sans garantie. Les données sont utilisées afin de permettre le calcul du DPE, en vue d'évaluer ses qualités de consommations énergétiques.

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**



Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 21/02/DAZIN/0531

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	02 Aisne
	Altitude	58 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1995
	Surface habitable du lot	345 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	4
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Inconnu donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 137 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,33 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Inconnu donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 8 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,33 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un sous-sol Surface : 4 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,5 W/m <sup>2</sup> K, b : 0,9
Caractéristiques des planchers		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un sous-sol avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 1989 et 2000) Surface : 216 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,55 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
Caractéristiques des plafonds		Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1989 et 2000) sous combles perdus Surface : 279 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,25 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.74 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.74 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.74 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.74 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 2.04 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 2.04 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.08 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.08 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.08 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.08 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets



roulants aluminium  
 Surface : 1.08 m<sup>2</sup>, Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,3 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,7 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium  
 Surface : 2.99 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium  
 Surface : 2.99 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium  
 Surface : 4.6 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,5 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,9 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium  
 Surface : 4.6 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,5 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,9 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium  
 Surface : 4.6 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,5 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,9 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium  
 Surface : 10.6925 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,6 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium  
 Surface : 1.44 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,3 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,7 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

Caractéristiques des portes

Porte(s) pvc avec double vitrage  
 Surface : 2.3 m<sup>2</sup>, U : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Porte(s) pvc avec double vitrage  
 Surface : 5.126 m<sup>2</sup>, U : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1  
 Porte(s) bois opaque pleine  
 Surface : 1.953 m<sup>2</sup>, U : 3,5 W/m<sup>2</sup>K, b : 0,9

Caractéristiques des ponts thermiques

Définition des ponts thermiques  
 Liaison R+1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m,  
 Liaison R+1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m,  
 Liaison R+1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m,  
 Liaison R+1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m,  
 Liaison R+1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,8 m,  
 Liaison R+1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,8 m,  
 Liaison R+1 / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6,6 m,  
 Liaison Mur RDC / Porte : Psi : 0, Linéaire : 9,06 m,  
 Liaison Mur RDC / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,2 m,  
 Liaison Mur RDC / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,2 m,  
 Liaison Mur RDC / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,2 m,  
 Liaison Mur RDC / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,2 m,  
 Liaison Mur RDC / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,2 m,  
 Liaison Mur RDC / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 7,2 m,  
 Liaison Mur RDC / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 7,2 m,  
 Liaison Mur RDC / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 8,6 m,  
 Liaison Mur RDC / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 8,6 m,  
 Liaison Mur RDC / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 8,6 m,  
 Liaison Mur RDC / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 13,8 m,  
 Liaison Mur RDC / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,8 m,  
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6,06 m,  
 Liaison Mur RDC / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 71,58 m

Caractéristiques de la ventilation

VMC SF Auto réglable après 82  
 Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m<sup>2</sup> : 1280,4, Q4pa : 1280,4, Hvent : 193,5, Hperm : 26,9

Système

Caractéristiques du chauffage

Plancher rayonnant électrique avec programmeur (système individuel)  
 Re : 1, Rr : 0,96, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0  
 Convecteurs électriques NFC (système individuel)  
 Re : 0,95, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0  
 Poêle / Insert bois (Bûches) (système individuel)  
 Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)  
 Becs : 1380, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,8, Fecs : 0, Vs : 200L  
 Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)  
 Becs : 1380, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,71, Fecs : 0, Vs : 150L

Caractéristiques de la climatisation

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Un écart est possible entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles.
- En effet, en fonction du nombre d'occupants, des habitudes et modes de vie de chacun (temps de présence, consignes de température, consommations d'eau chaude sanitaire, etc.), les écarts peuvent être significatifs.
- Le calcul conventionnel se base sur une température intérieure constante de 19°C dans toutes les pièces du logement, intégrant une réduction de nuit pendant 8H et une semaine d'inoccupation en période d'hiver.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
	Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)







# Rapport mission de repérage



des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement  
du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **21/02/DAZIN/0531**  
Date du repérage : 08/02/2021

## Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	---

## Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>Partie Habitation 3 Bis route de Guiscard</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : .. <b>02300 VILLEQUIER AUMONT</b> <b>Section cadastrale AH, Parcelle numéro 193,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b> <b>Nb. de niveaux : 4 (caves et combles inclus)</b> <b>Nb. de bâtiments : 1</b>
Type de logement :	..... <b>Maison T13</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>1995</b>

## Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>SCI UNI VR</b> Adresse : ..... <b>3 Bis, route de Guiscard</b> <b>02300 VILLEQUIER AUMONT</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : .... <b>M. DAZIN Rémi</b> Adresse : ..... <b>3 Bis, route de Guiscard</b> <b>02300 VILLEQUIER AUMONT</b>

## Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	M. JASMIN Olivier	Opérateur de repérage	GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT	Obtention : 14/06/2019
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				Échéance : 13/06/2024
				N° de certification : 2033

Raison sociale de l'entreprise : **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'** (Numéro SIRET : **85043135400016**)  
Adresse : **33 rue Malézieux Briquet, 02870 CREPY**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Entreprises**  
Numéro de police et date de validité : **10473890204 / 01-06-2021**

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/02/2021, remis au propriétaire le 10/02/2021  
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses  
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ..... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Hall d'entrée,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Séjour,**  
**Rez de chaussée - Bureau,**  
**Rez de chaussée - Dégagement,**  
**Rez de chaussée - Placard,**  
**Rez de chaussée - Chambre,**  
**Rez de chaussée - Salle de bain,**  
**Rez de chaussée - Buanderie,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Chambre 1,**

**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - Salle de bain,**  
**1er étage - Chambre 3,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**1er étage - Wc,**  
**Sous-Sol - Dégagement,**  
**Sous-Sol - Cave 1,**  
**Sous-Sol - Cave 2,**  
**Sous-Sol - Garage 1,**  
**Sous-Sol - Garage 2,**  
**Sous-Sol - Cellier,**  
**Sous-Sol - Local**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Rez de chaussée - Bureau	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Rez de chaussée - Placard	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Rez de chaussée - Chambre	Sol : Béton et Parquet Stratifié Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur : Faïence Plafond : Plâtre
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Rez de chaussée - Wc	Sol : Béton et Carrelage Mur : Faïence Plafond : Plâtre Mur : Plâtre
Rez de chaussée - Hall d'entrée	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Plâtre Balustres : Bois Main-courante : Bois Contre marches : Bois Marches : Marbre
1er étage - Palier	Sol : parquet bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Faïence Plafond : Plâtre Mur : Plâtre
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
1er étage - Chambre 4	Sol : parquet bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
1er étage - Wc	Sol : parquet bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre

Localisation	Description
Sous-Sol - Dégagement	Sol : Béton Mur : Parpaing Plafond : Hourdis béton Marches : Béton Contre marches : Béton Plafond : béton
Sous-Sol - Cave 1	Sol : Béton Mur : Parpaing Plafond : Hourdis béton
Sous-Sol - Cave 2	Sol : Terre battue Mur : Parpaing Plafond : Hourdis béton
Sous-Sol - Garage 1	Sol : Béton Mur : Parpaing Plafond : Hourdis béton
Sous-Sol - Garage 2	Sol : Béton Mur : Parpaing Plafond : Hourdis béton
Sous-Sol - Cellier	Sol : Béton Mur : Parpaing Plafond : Hourdis béton
Sous-Sol - Local	Sol : Béton Mur : Parpaing Plafond : Hourdis béton

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante n°DAZIN 2041 17.03.11 A daté du 17/03/2011
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/02/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/02/2021

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. DAZIN Rémi

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

- Le programme de repérage de la présente mission est limitatif (pas d'action de démontage ou destruction).

- La pré-visite a été réalisé le jour de l'expertise.

- Le diagnostic de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti ou de parties privatives d'un immeuble bâti n'implique pas que l'immeuble bâti est exempt d'amiante :

1. Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois ouvrés encastés dans la maçonnerie, (coffrages, planchers, boisseaux gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc...) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.
2. L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.
3. Les sous faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux-plafonds.
4. Les solivages bois recouverts par des matériaux divers, tels que ; laine de verre, poutres coffrées.
5. Le coffrage de la douche ou de la baignoire.

Observation générale : Présence de mobilier, et de mobilier de cuisine non déplaçable.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		X	
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **VILLEQUIER AUMONT**, le **08/02/2021**

Par : **M. JASMIN Olivier**



Signature du représentant :



## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 21/02/DAZIN/0531

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

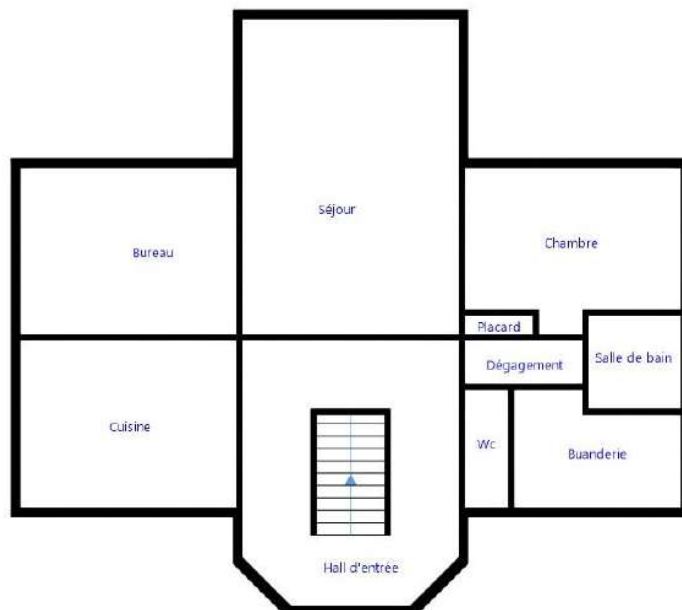
#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Documents annexés au présent rapport

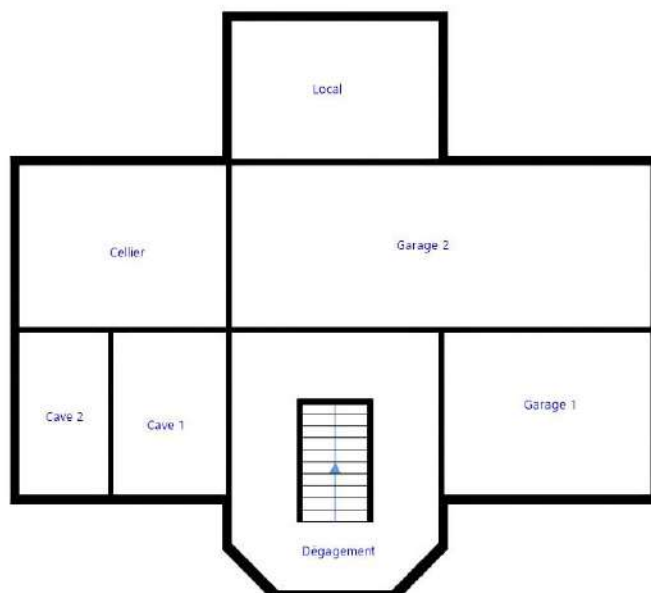


## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

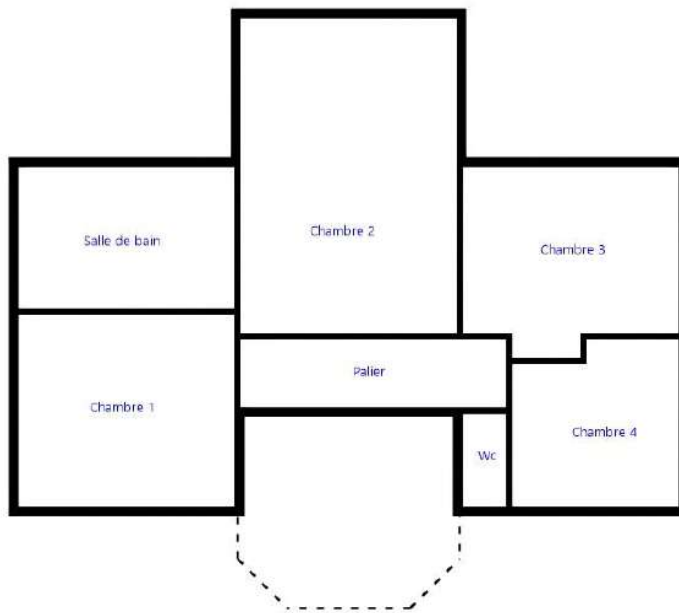
**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG', auteur : M. JASMIN Olivier, Dossier n° 21/02/DAZIN/0531 du 10/02/2021, Adresse du bien : Partie Habitation, 3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT**



Sous-sol

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG', auteur : M. JASMIN Olivier, Dossier n° 21/02/DAZIN/0531 du 10/02/2021, Adresse du bien : Partie Habitation, 3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT**





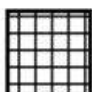












1er Etage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG', auteur : M. JASMIN Olivier**  
**Dossier n° 21/02/DAZIN/0531 du 10/02/2021**  
**Adresse du bien : Partie Habitation**  
**3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT**

## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>SCI UNI VR</b>                      Adresse du bien :  <b>Partie Habitation</b>  <b>3 Bis route de Guiscard</b>  <b>02300</b>  <b>VILLEQUIER AUMONT</b></p> 
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



## 7.5 - Annexe - Autres documents

### Votre Assurance

► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

EURL AXO DIAG  
33 RUE MALEZIEUX BRIQUET  
02870 CREPY FR.

### AGENT

M MORANDEAU DENIS  
26 AV VICTOR HUGO  
04200 CARPENTRAS  
**Tél : 0490630038**  
Fax : 04 90 60 53 46  
Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR  
Portefeuille : 0084075144

### Vos références :

Contrat n° **10473890204**  
Client n° 3371085404

AXA France IARD, atteste que :

**EURL AXO DIAG  
33 RUE MALEZIEUX BRIQUET  
02870 CREPY**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10473890204** ayant pris effet le **17/06/2019** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

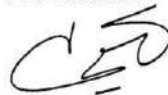
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est valable pour la période du **01/06/2020** au **01/06/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 15 mai 2020

Pour la société :



Document n° 10

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92227 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



E20 - V15 du 26/06/2017

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**JASMIN Olivier sous le numéro 2033**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	14/06/2019	13/06/2024
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	13/05/2019	12/05/2024
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	13/05/2019	12/05/2024
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	13/05/2019	12/05/2024
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	13/05/2019	12/05/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 192033J6GC2019

Le vendredi 14/06/2019

**Laëtitia DELPORTE**  
Responsable des certifications  
Ginger CATED



Page 1/2

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

ACTIV'EXPERTISE  
SÉCURITÉ SOIN PROBITÉ IMMOBILIÈRE



## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

### Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Arrêté définissant les critères de certification des compétences
<b>AMIANTE</b>	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>AMIANTE</b> avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	
<b>PLOMB</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>PLOMB</b> avec mention	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)	
<b>TERMITES</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique individuel	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>DPE</b> avec mention	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	
<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Etat des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT  
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : [cated@groupe-cebtp.com](mailto:cated@groupe-cebtp.com) -

Page 2/2







# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz



Numéro de dossier : **21/02/DAZIN/0531**  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 08/02/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Aisne**  
Adresse : ..... **Partie Habitation**  
**3 Bis route de Guiscard**  
Commune : ..... **02300 VILLEQUIER AUMONT**  
**Section cadastrale AH, Parcelle numéro 193,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Butane**  
Distributeur de gaz : ..... **NC**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **SCI UNI VR**  
Adresse : ..... **3 Bis, route de Guiscard**  
**02300 VILLEQUIER AUMONT**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **M. DAZIN Rémi**  
Adresse : ..... **3 Bis, route de Guiscard**  
**02300 VILLEQUIER AUMONT**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **NC NC**  
Adresse : ..... **NC**  
N° de téléphone : ..... **NC**  
Références : ..... **Numéro de compteur : Pas de compteur**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **M. JASMIN Olivier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'**  
Adresse : ..... **33 rue Malézieux Briquet**  
**02870 CREPY**  
Numéro SIRET : ..... **85043135400016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA Entreprises**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10473890204 / 01-06-2021**

Certification de compétence **2033** délivrée par : **GINGER CATED**, le **13/05/2019**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson THERMOR Modèle: NC Installation: NC	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	<b>Anomalie(s) fonct°: A2 (19.1)</b> Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : 001 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson THERMOR NC) <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

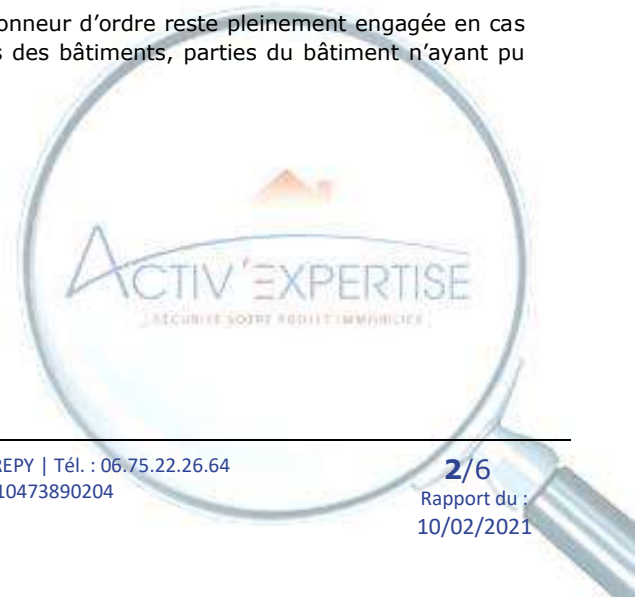
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.



## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;



# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 21/02/DAZIN/0531



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **08/02/2021**.

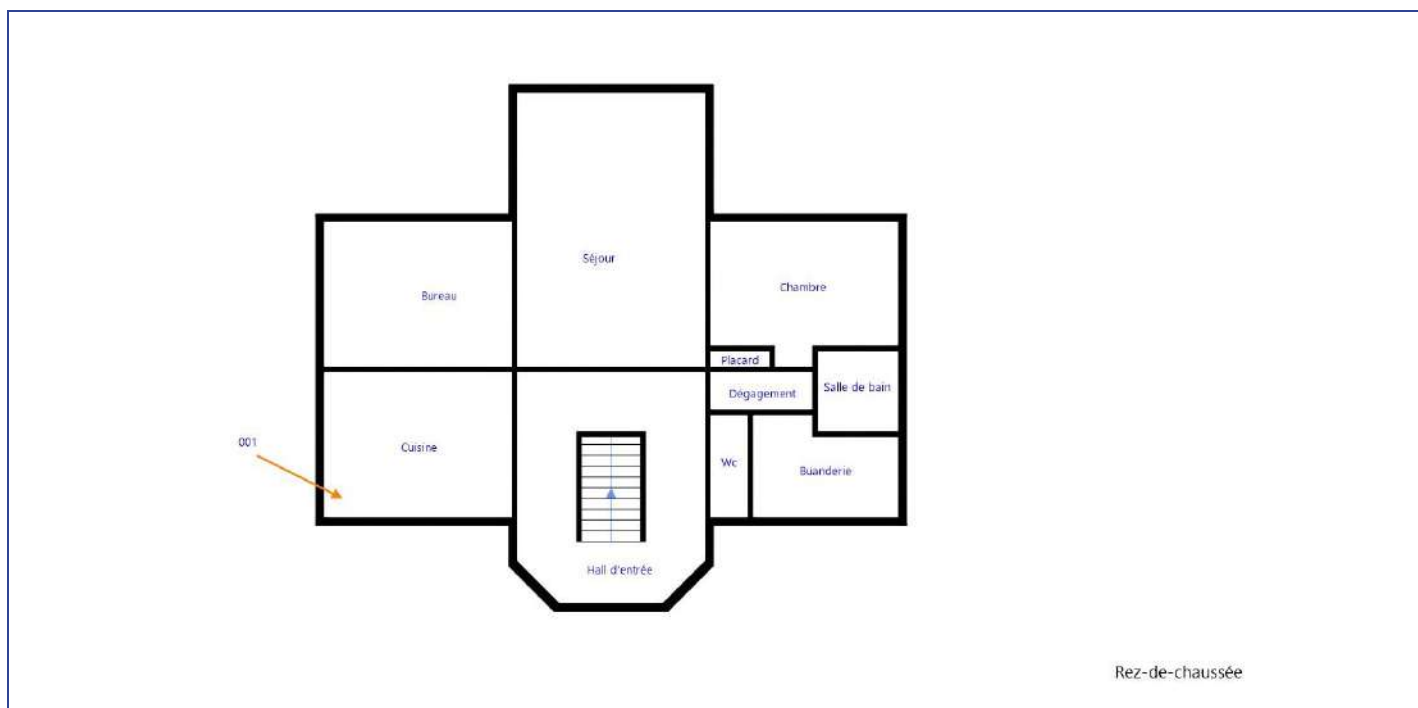
Fait à **VILLEQUIER AUMONT**, le **08/02/2021**

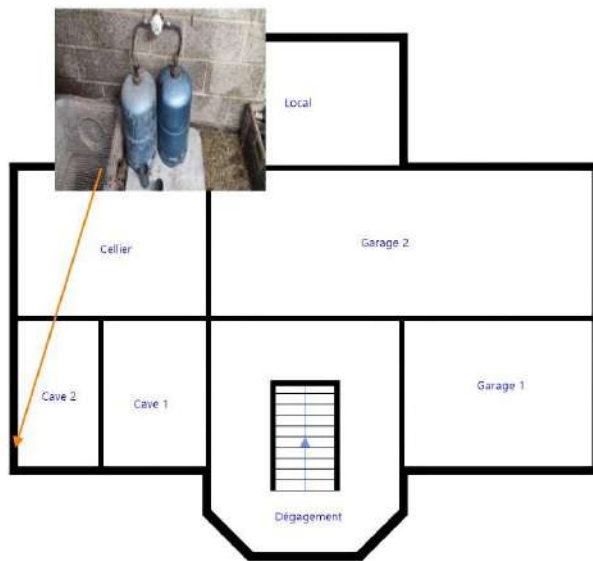
Par : **M. JASMIN Olivier**

Signature du représentant :

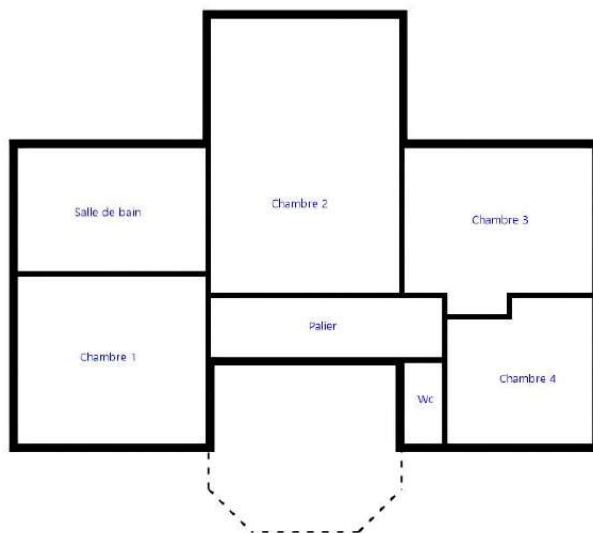
--

## Annexe - Plans





Sous-sol



1er Etage



## Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001  
Localisation : Cuisine  
Table de cuisson (Type : Non raccordé)



Photo n° du Compteur Gaz

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

# Etat de l'Installation Interieure d'Electricité



Numéro de dossier : **21/02/DAZIN/0531**  
Date du repérage : 08/02/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 03 h 00



La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **Partie Habitation  
3 Bis route de Guiscard  
02300 VILLEQUIER AUMONT**  
Commune : ..... **02300 VILLEQUIER AUMONT**  
Département : ..... **Aisne**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AH, Parcelle numéro 193,,** identifiant fiscal : **NC**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
**Nb. de niveaux : 4 (caves et combles inclus)**  
**Nb. de bâtiments : 1**  
Année de construction : ..... **1995**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

## 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **M. DAZIN Rémi**  
Adresse : ..... **3 Bis, route de Guiscard  
02300 VILLEQUIER AUMONT**  
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **SCI UNI VR**  
Adresse : ..... **3 Bis, route de Guiscard  
02300 VILLEQUIER AUMONT**

## 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **M. JASMIN Olivier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'**  
Adresse : ..... **33 rue Malézieux Briquet  
02870 CREPY**  
Numéro SIRET : ..... **85043135400016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : .. **AXA Entreprises**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10473890204 / 01-06-2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** le **13/05/2019** jusqu'au **12/05/2024**. (Certification de compétence **2033**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Anomalies relatives aux installations particulières






- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine


##### Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.



Domaines	Anomalies	Photo
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p>	<p>La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable. <b>Remarques :</b> Qualité insatisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la LEP (Liaison Equipotential Principale), du conducteur principal de protection, sur la barrette principale de terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir des connexions de qualité satisfaisante</b></p>	
	<p>Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable. <b>Remarques :</b> Qualité insatisfaisante de la connexion du conducteur de LEP (Liaison Equipotential Principale), du conducteur principal de protection, sur les éléments conducteurs ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir une connexion satisfaisante</b></p>	
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <b>Remarques :</b> Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs</b></p>	
	<p>La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <b>Remarques :</b> La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée</b></p>	
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <b>Remarques :</b> La section des conducteurs de pontage n'est pas au moins égal à 10mm<sup>2</sup> en cuivre. ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</b></p>	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Chambre)</b>	

## 6. – Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire <b>Motifs :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (Rez de chaussée - Salle de bain)</b>
	Mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses <b>Motifs :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (Rez de chaussée - Salle de bain)</b>

### Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



## 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

- Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire.
- Présence de mobilier, et de mobilier cuisine et salle de bain non déplaçable.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **08/02/2021**

Etat rédigé à **VILLEQUIER AUMONT**, le **08/02/2021**

Par : **M. JASMIN Olivier**



Signature du représentant :

--



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

## Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

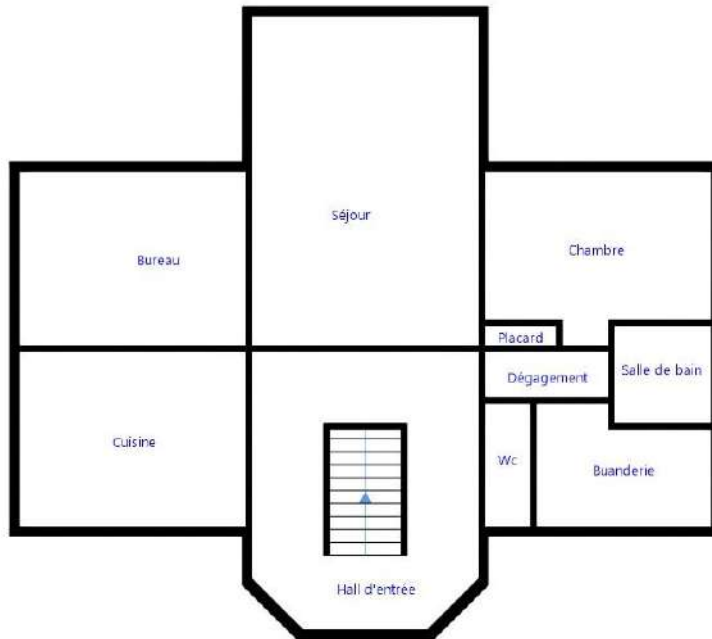
## Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

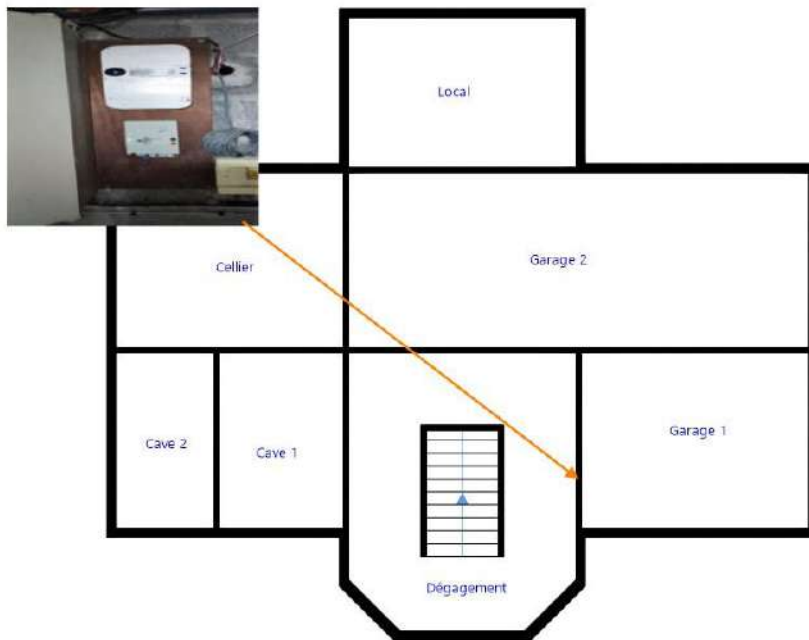
**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

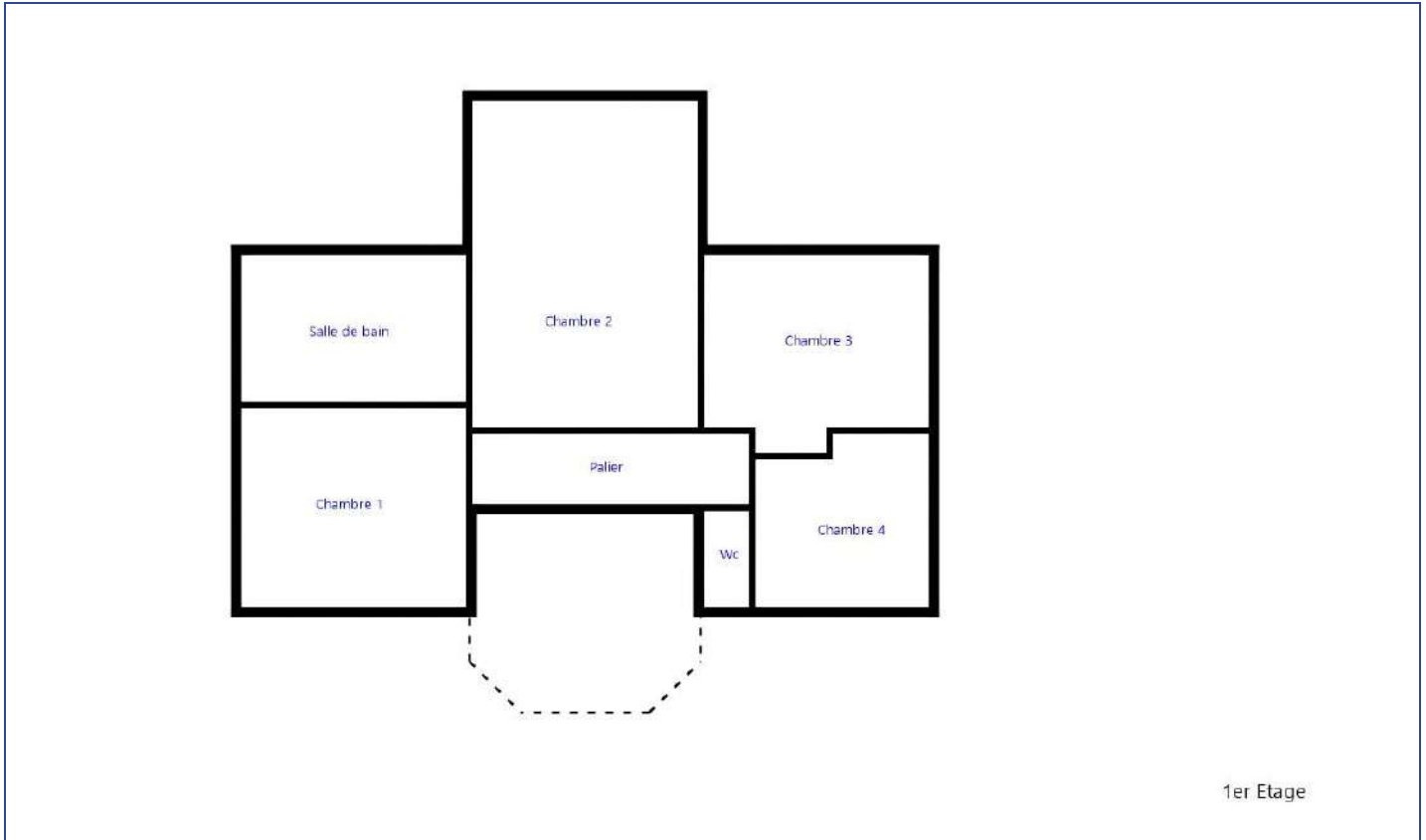
Annexe - Plans




Rez-de-chaussée



Sous-sol



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Chambre)</p> 

	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable. Remarques : Qualité insatisfaisante de la connexion du conducteur de terre , de la LEP (Liaison Equipotential Principale), du conducteur principal de protection, sur la barrette principale de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir des connexions de qualité satisfaisante</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas au moins égal à 10mm<sup>2</sup> en cuivre. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable. Remarques : Qualité insatisfaisante de la connexion du conducteur de LEP (Liaison Equipotential Principale), du conducteur principal de protection, sur les éléments conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir une connexion satisfaisante</p>

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	ACTIV EXPERTISE AISNE CENTRE - EURL AXO DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	21/02/DAZIN/0531
<b>Date de réalisation</b>	10/02/2021

<b>Localisation du bien</b>	Partie Habitation 3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT
<b>Section cadastrale</b>	AH 193
<b>Altitude</b>	60.33m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.658971 - Longitude 3.20197

<b>Désignation du vendeur</b>	SCI UNI VR
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **ACTIV EXPERTISE AISNE CENTRE - EURL AXO DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 20/09/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 20/09/2016	<b>EXPOSÉ</b>	Voir prescriptions (1)
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de VILLEQUIER AUMONT				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Arrêtés



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° NC \_\_\_\_\_ du 18/10/2016 mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : Partie Habitation 3 Bis route de Guiscard  
02300 VILLEQUIER AUMONT

Cadastre : AH 193

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 20/09/2016  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
autres \_\_\_\_\_  
mouvements de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non   
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non   
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur : SCI UNI VR

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Date : 10/02/2021 Fin de validité : 10/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Aisne  
Adresse de l'immeuble : Partie Habitation 3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT  
En date du : 10/02/2021

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	
Inondations et coulées de boue	02/08/1998	02/08/1998	22/10/1998	13/11/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : \_\_\_\_\_ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI UNI VR \_\_\_\_\_ Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

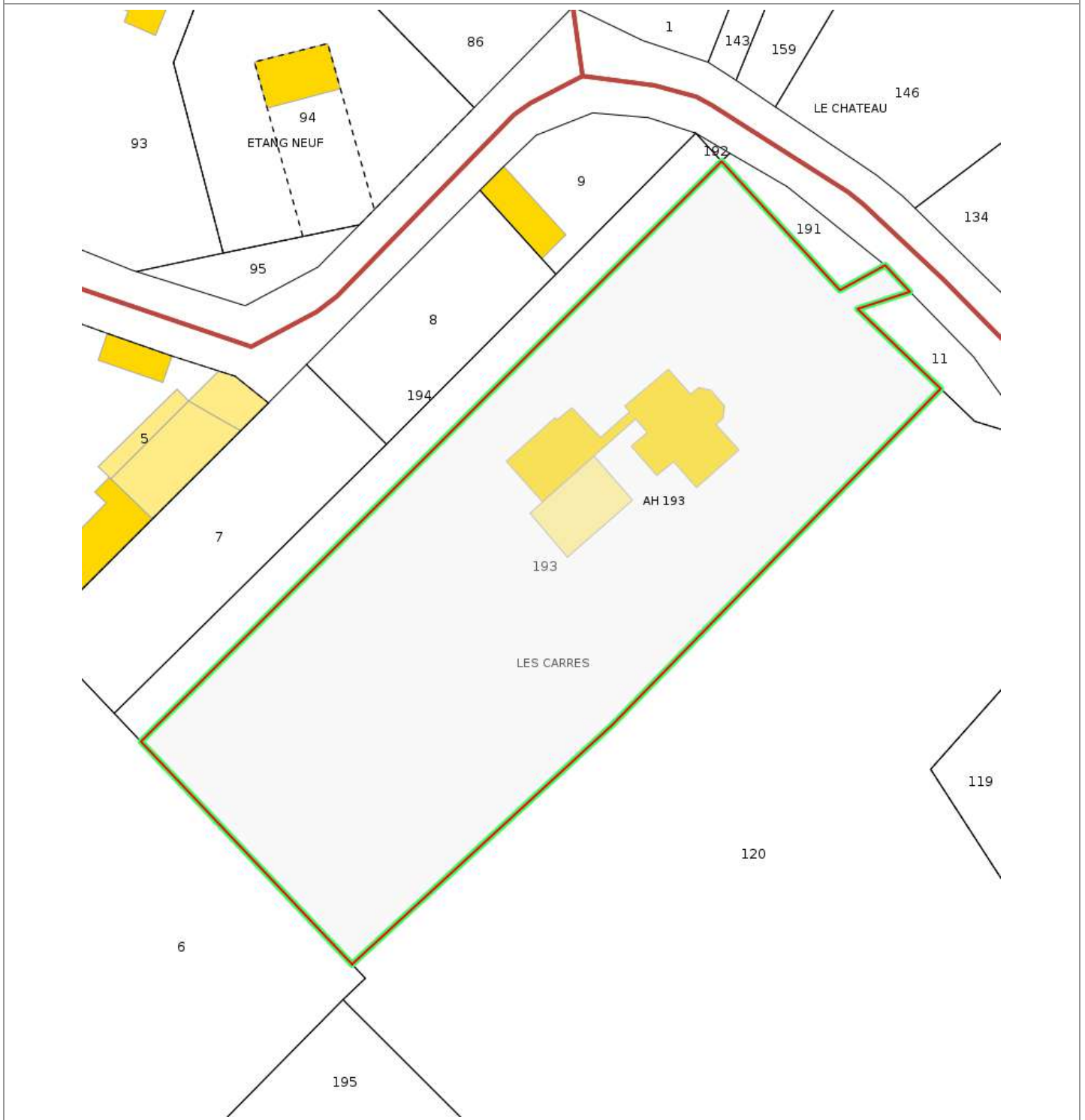
Département : Aisne

Commune : VILLEQUIER AUMONT

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : AH 193

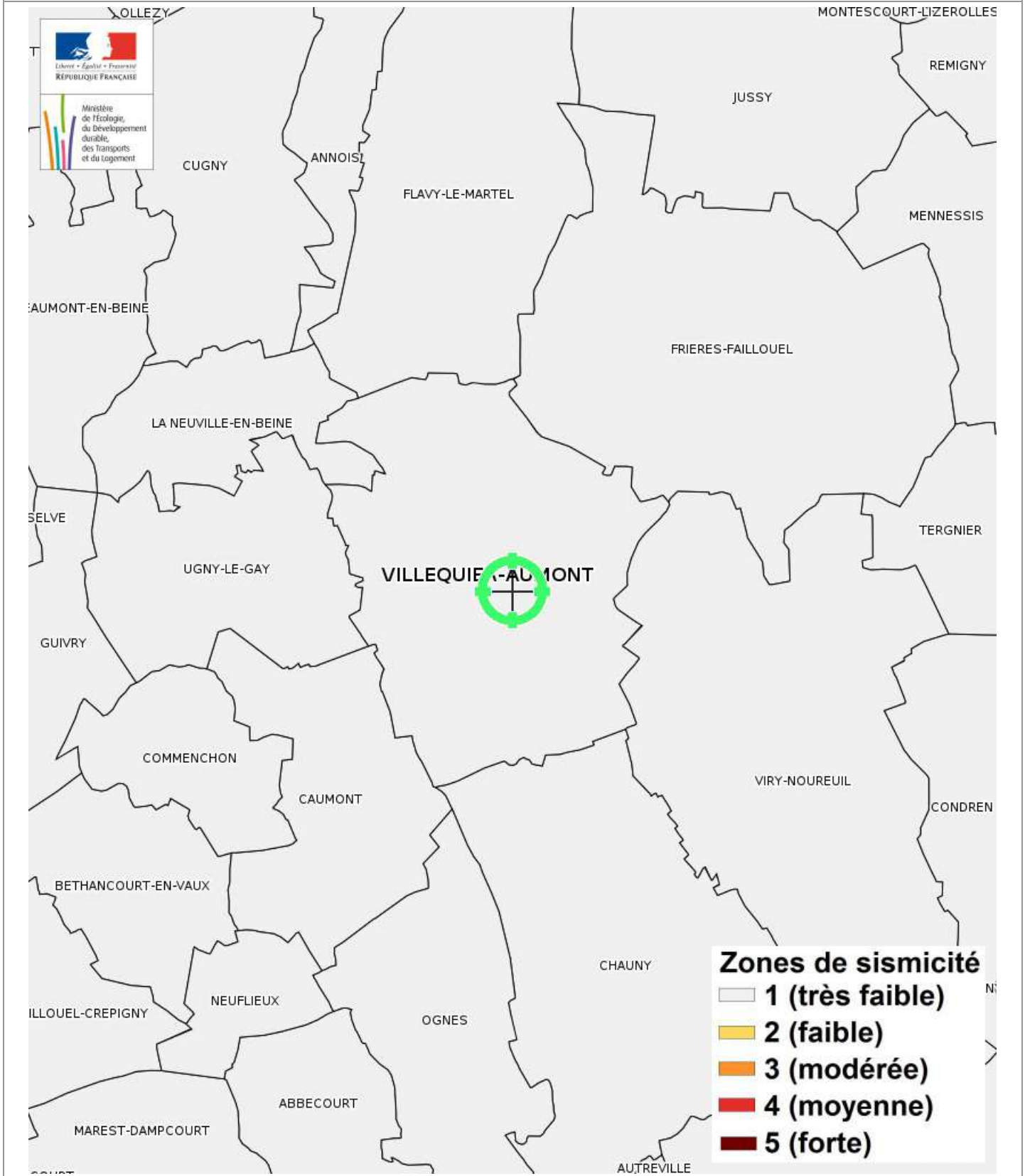


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

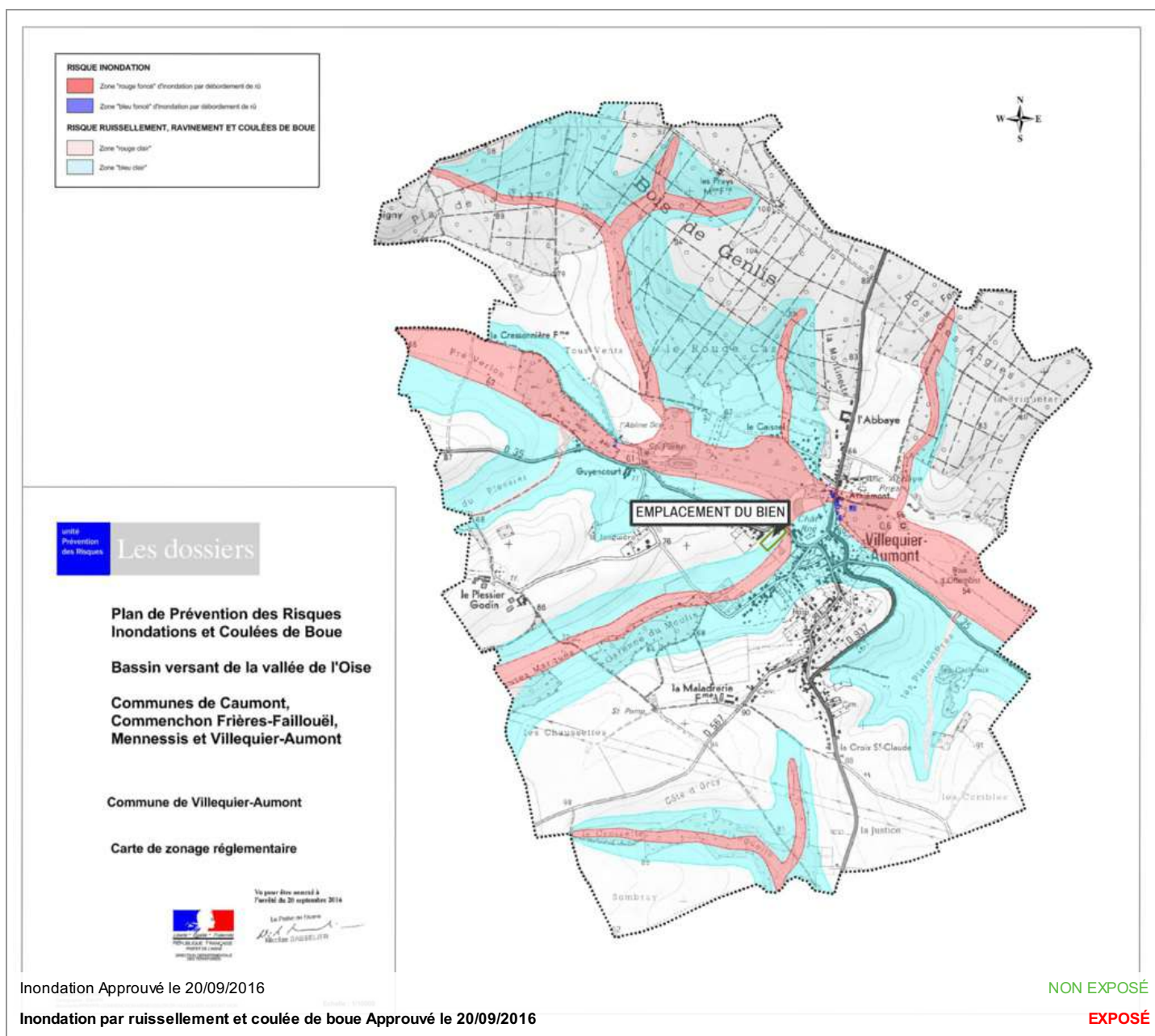
Département : Aisne

Commune : VILLEQUIER AUMONT

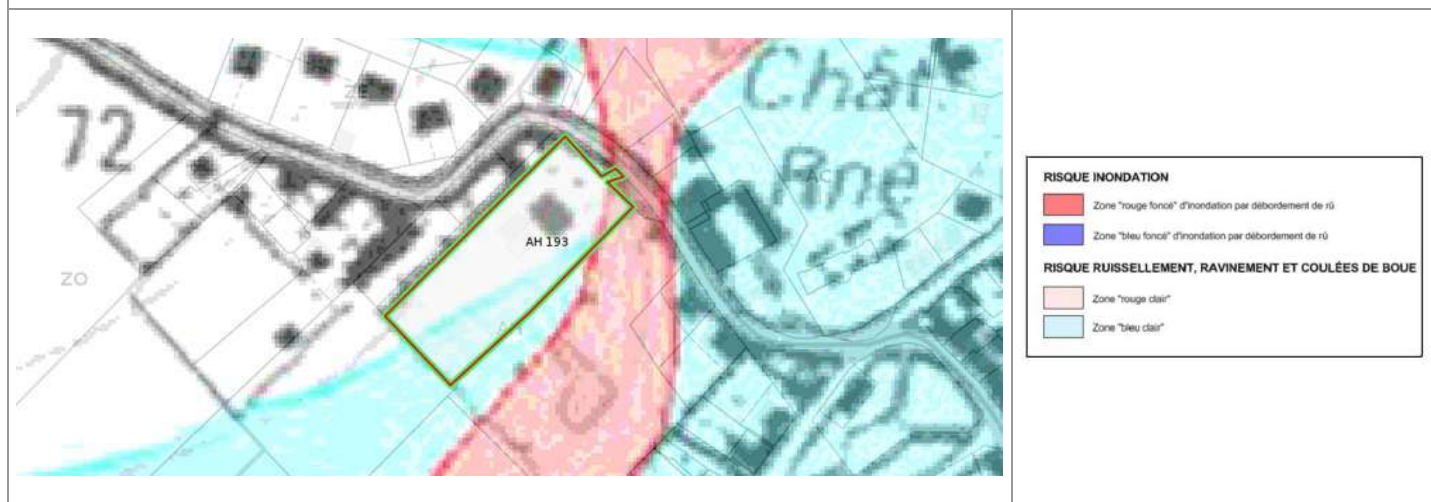
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte Multirisques

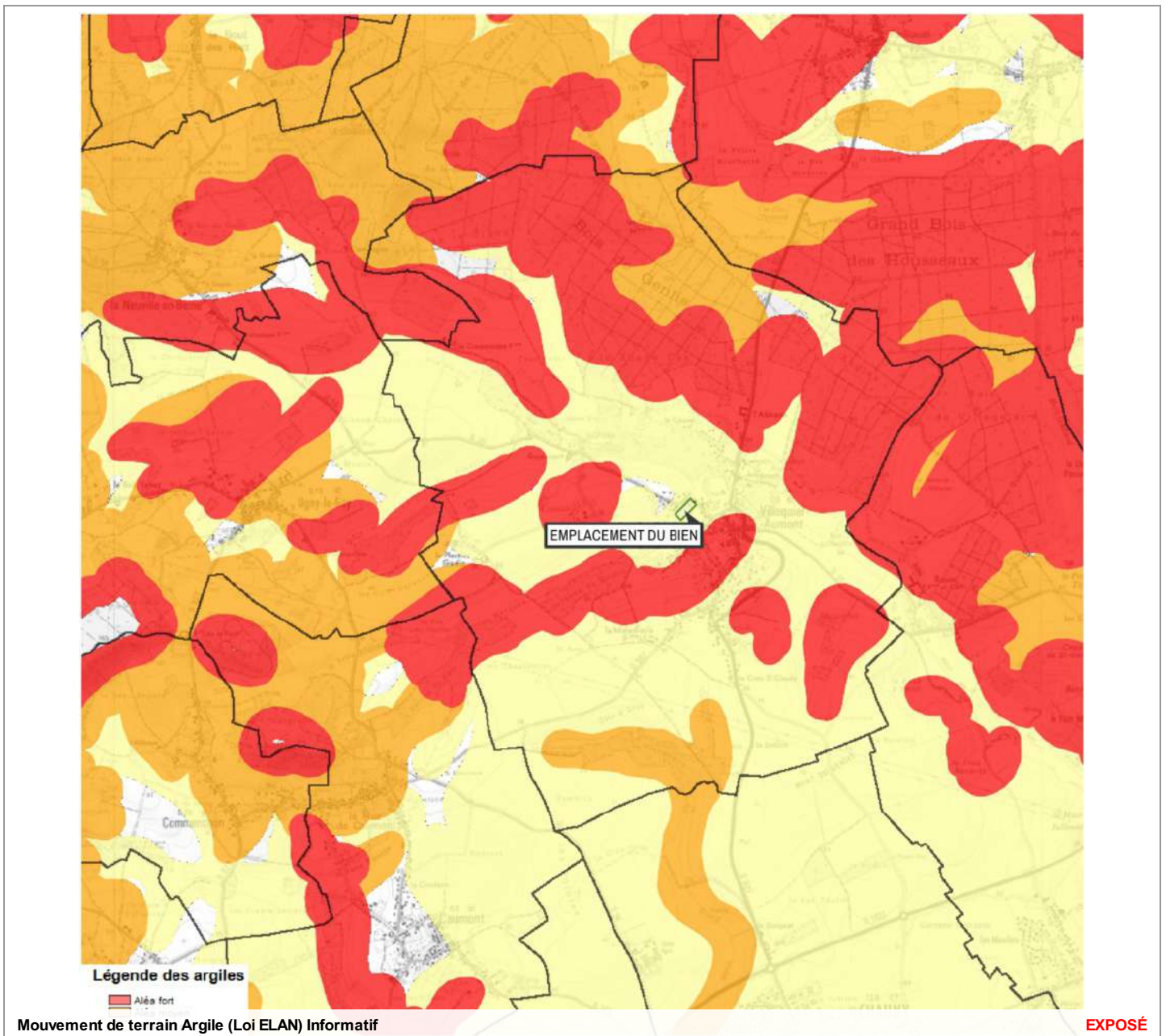


### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

### Arrêtés



Préfecture  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**Le Préfet de l'Aisne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

— — —

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
**Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** l'arrêté du 28 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;  
**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont ;  
**Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **VILLEQUIER-AUMONT** fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont, approuvé le 20 septembre 2016.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention du risque inondation et coulées de boue approuvé le 20 septembre 2016.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 2** : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

**Article 3** : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Villequier-Aumont et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **18 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

  
Cédric BONAMIGO

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58 – Serveur vocal : 03.23.21.82.80  
Courriel : [prefecture@aisne.gouv.fr](mailto:prefecture@aisne.gouv.fr) - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE L' AISNE

Préfecture  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

#### ARRETE

Relatif au droit à l'information du public sur  
les risques majeurs

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 06 avril 2018 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 06 avril 2018 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 06 avril 2018 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 2 SEP. 2019

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER

## Annexes

### Arrêtés

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart

approuvé le 6 décembre 2011

ARTEMPS  
CLASTRES  
DURY  
ESSIGNY-LE-PETIT  
FONTAINE-LES-CLERCS  
GAUCHY  
LESDINS  
OLLEZY  
REMAUCOURT  
SAINT-QUENTIN  
SAINT-SIMON  
SEQUEHART  
SERAUCOURT-LE-GRAND

PPR inondations et coulées de boue de Charly sur Marne à Villiers Saint Denis

approuvé le 28 décembre 2012

CHARLY  
COUPRU  
CROUTTES SUR MARNE  
DOMPTIN  
PAVANT  
SAULCHERY  
VILLIERS SAINT DENIS

PPR inondations et coulées de boue de Courtemont Varennes et Reully Sauvigny

approuvé le 24 mai 2012

COURTEMONT VARENNES  
REULLY SAUVIGNY

PPR inondations et coulées de boue de Passy sur Marne et Trélou sur Marne

approuvé le 30 mai 2012

PASSY SUR MARNE  
TRELOU SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennessis

approuvé le 20 septembre 2016

CAUMONT  
COMMENCHON  
FRIERES FAILLOUEL  
MENNESSIS  
VILLEQUIER AUMONT

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beaufort

approuvé le 12 août 2016

BEAUREVOIR  
BELLICOURT  
GOUY  
NAUROY  
VILLERET

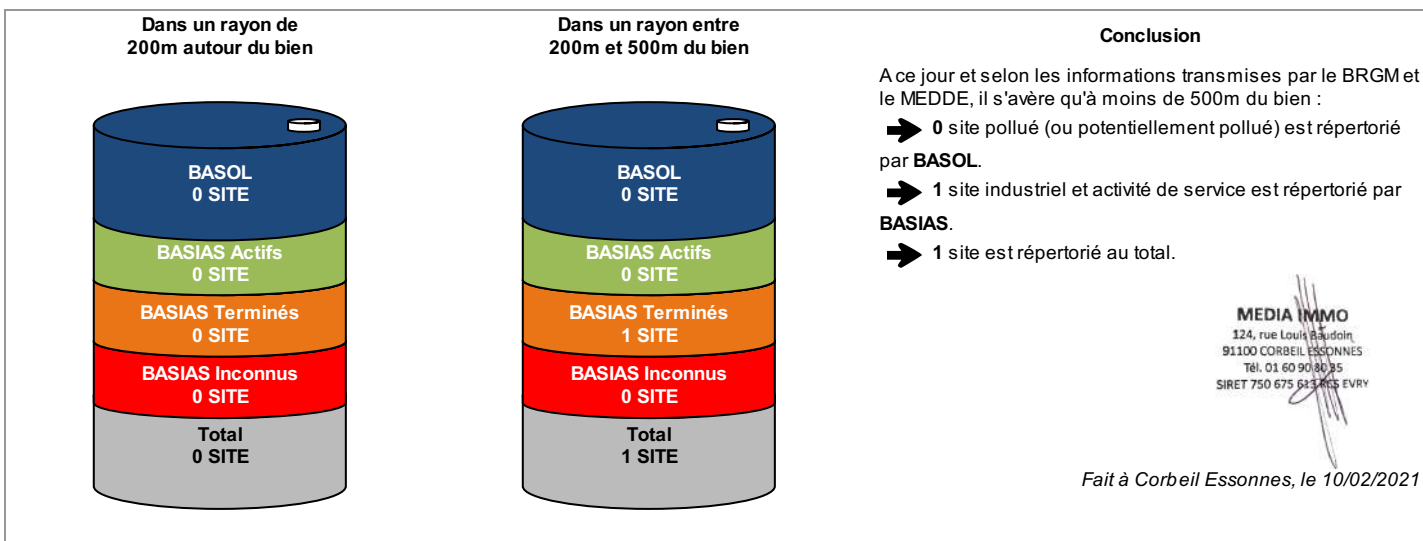
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ACTIV EXPERTISE AISNE CENTRE - EURL AXO DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	21/02/DAZIN/0531
<b>Date de réalisation</b>	10/02/2021

<b>Localisation du bien</b>	Partie Habitation 3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT
<b>Section cadastrale</b>	AH 193
<b>Altitude</b>	60.33m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.658971 - Longitude 3.20197

<b>Désignation du vendeur</b>	SCI UNI VR
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

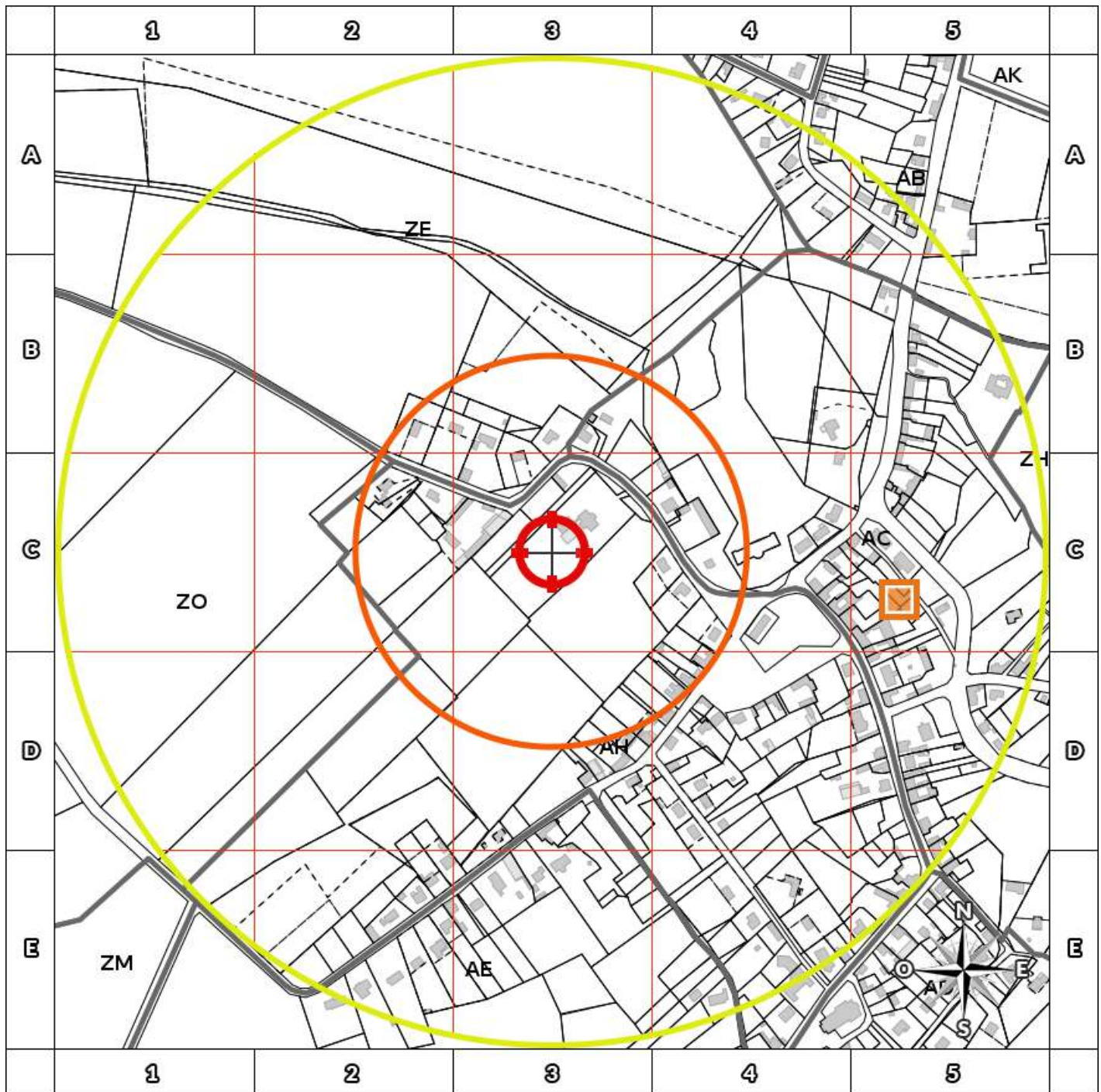
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C5	Crnko-Bailleul Daniel garage ex ROBIC Pierre Garage Crnko-Bailleul ex Serrurerie-Ferronnerie d'Art	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Saint-Quentin (11 route de) VILLEQUIER-AUMONT	351 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ACTIV EXPERTISE AISNE CENTRE - EURL AXO DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	21/02/DAZIN/0531
<b>Date de réalisation</b>	10/02/2021

<b>Localisation du bien</b>	Partie Habitation 3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT
<b>Section cadastrale</b>	AH 193
<b>Altitude</b>	60.33m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.658971 - Longitude 3.20197

<b>Désignation du vendeur</b>	SCI UNI VR
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

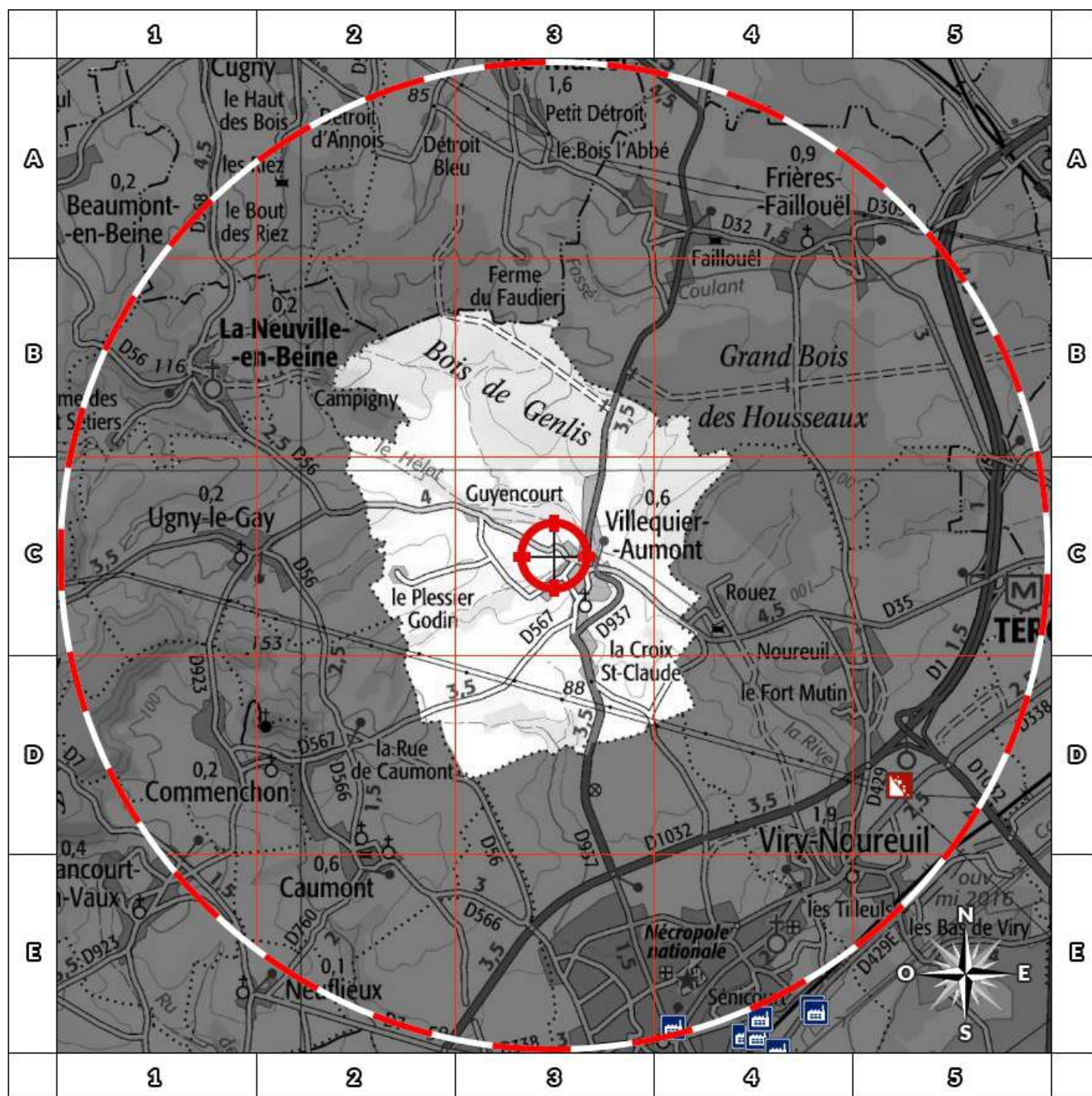
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de VILLEQUIER AUMONT



- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc             |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin            |
| Carrière            | Elevage de volaille         |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

Commune de VILLEQUIER AUMONT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune VILLEQUIER AUMONT					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune VILLEQUIER AUMONT			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	ACTIV EXPERTISE AISNE CENTRE - EURL AXO DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	21/02/DAZIN/0531
<b>Date de réalisation</b>	10/02/2021

<b>Localisation du bien</b>	Partie Habitation 3 Bis route de Guiscard 02300 VILLEQUIER AUMONT
<b>Section cadastrale</b>	AH 193
<b>Altitude</b>	60.33m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.658971 - Longitude 3.20197

<b>Désignation du vendeur</b>	SCI UNI VR
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AH 193
------------	------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

**Adresse de l'immeuble****Cadastre**Partie Habitation 3 Bis route de Guiscard  
02300 VILLEQUIER AUMONT

AH 193

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non 

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :**Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit**

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte zone B <sup>2</sup>  
forte zone C <sup>3</sup>  
modérée zone D <sup>4</sup> <sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte**

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de VILLEQUIER AUMONT

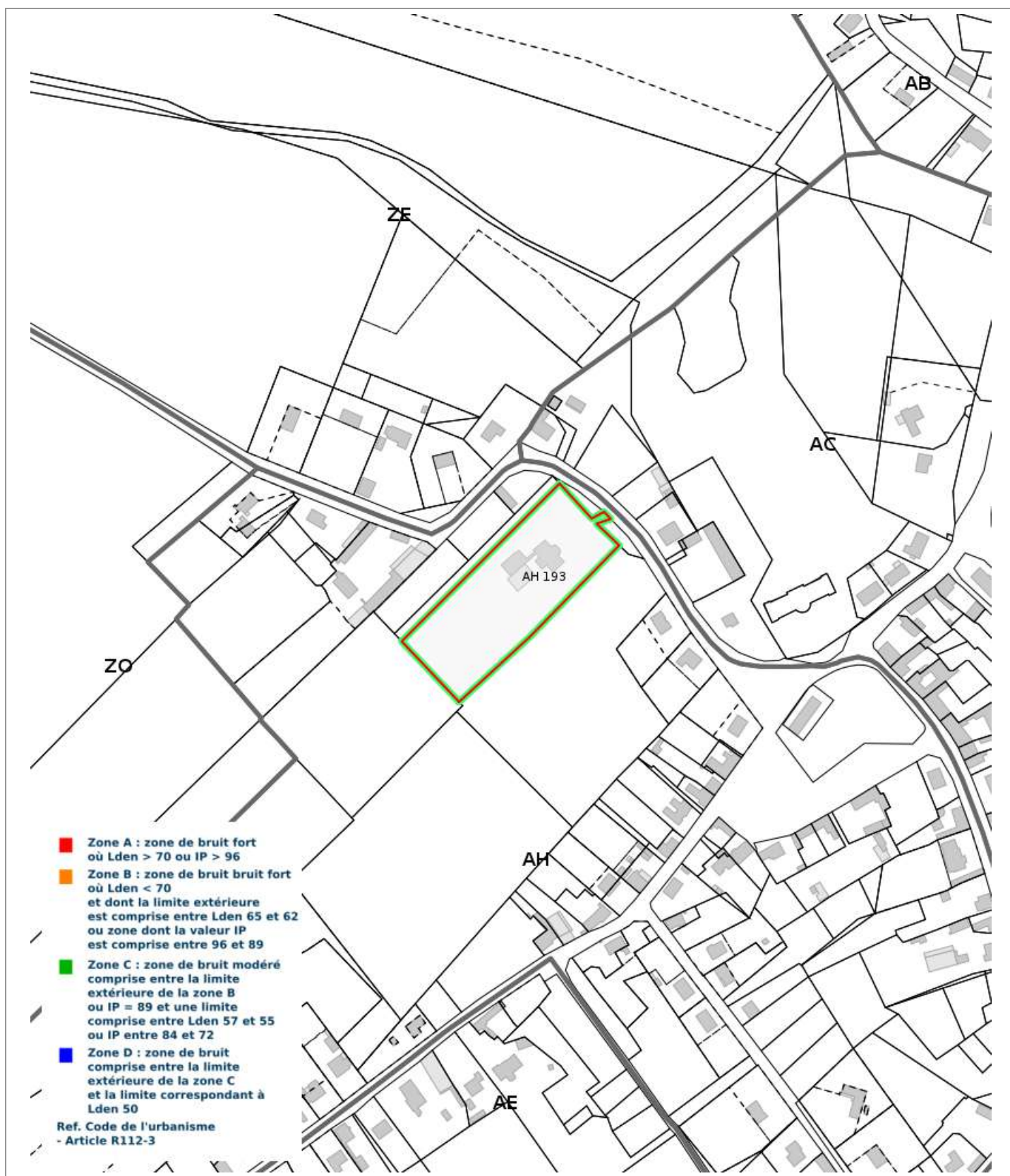
**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur	SCI UNI VR		
Acquéreur			
Date	10/02/2021	Fin de validité	10/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004